

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

petit commerce Question écrite n° 39748

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le développement des projets d'implantation de magasins dits « magasins d'usine » qui fonctionnent comme des solderies pemanentes. Les institutionnels et les acteurs du commerce de la région Poitou-Charentes ainsi que leurs employés sont très préoccupés par l'annonce d'un projet de création d'un magasin d'usine à Soudan, dans le département des Deux-Sèvres. En effet, ils craignent que la réalisation de ce projet fasse disparaître les commerces de proximité qui contribuent à faire vivre les petites villes et les villages en milieu rural. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à propos du projet d'installation de magasins d'usine dans le département des Deux-Sèvres pour répondre aux légitimes inquiétudes des commerçants du département.

Texte de la réponse

L'article 30 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat prévoit que « la dénomination de magasin ou dépôt d'usine ne pourra être utilisée que par les producteurs vendant directement au public la partie de leur production non écoulée dans le circuit de distribution ou faisant l'objet de retour. Ces ventes directes concernent exclusivement les productions de la saison antérieure de commercialisation, justifiant ainsi une vente à prix minoré. » Les projets de création ou d'extension de centres de magasins d'usine sont soumis aux dispositions de l'article 29 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973, modifiée en dernier lieu par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et donc aux commissions départementales d'équipement commercial (CDEC) et à la Commission nationale d'équipement commercial (CNEC). La Commission nationale d'équipement commercial a par exemple refusé le 19 janvier 1999 d'autoriser la société du « Village des marques » à créer un tel ensemble de magasins d'usine dans le Gard. Le Conseil d'Etat, appelé à statuer sur l'une de ces décisions, n'a pas contesté qu'une autorisation d'exploitation commerciale soit requise pour la réalisation d'un projet d'extension d'un tel centre à Troyes (voir Conseil d'Etat - 28 juin 1999 - Chambre professionnelle des commerces de l'habillement, de la chaussure et de la maroquinerie - Mercatus). Dès lors, dans le cas exposé, une autorisation d'exploitation commerciale paraît requise. Son examen par la commission départementale, le cas échéant, puis par la Commission nationale, permettra à tous les acteurs concernés de faire connaître leur point de vue.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Morisset

Circonscription: Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 39748 Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat **Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE39748

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 janvier 2000, page 25 **Réponse publiée le :** 20 mars 2000, page 1883